

Requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz (attribuant à la CFG le mandat de faire une enquête concernant les dépassements de crédit de la H189)

Dépôt

Nous proposons à la place de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) de donner le mandat à la commission des finances et de gestion (CFG) de faire une enquête, dans la limite de ses compétences, concernant les points suivants: procéder 1) à l'examen des responsabilités politiques et 2) à l'analyse des différents rapports.

De ce fait, nous demandons que cette requête soit traitée simultanément à la requête du groupe socialiste déposée le 7 mai 2008.

Développement

Nous sommes opposés à la constitution d'une CEP demandée dans la requête PS du 7 mai, pour les raisons suivantes:

- Après le rapport d'audit de l'Inspection des finances et les mesures prises par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 3.06.08 (mandat au Professeur Pichonnaz et transmission à l'Office des juges d'instruction), nous estimons que les résultats de ces différentes actions feront toute la transparence sur ce dossier.
- Avec une assurance raisonnable, il n'y a pas eu de malversations.
- Enfin, est-il bien utile de dépenser une somme considérable pour la mise sur pied d'une CEP, de mener des entretiens avec les membres de l'administration, dont les présumés responsables ne sont plus en place, afin d'arriver à un résultat similaire aux conclusions des actions entreprises par le CE?

Pour ces raisons, nous vous proposons de refuser l'institution d'une CEP et d'accepter que le mandat soit confié à la CFG.

Débat sur le mode de traitement de ces deux requêtes

Le Président. Avec la convocation à cette session, nous vous avons remis un projet de décret et le rapport explicatif l'accompagnant afin que vous puissiez vous faire une idée de la suite à donner si la requête est acceptée. Le Bureau a décidé de cette procédure étant donné le caractère exceptionnel de cette requête. Vous avez également reçu la détermination du Conseil d'Etat.

Nous sommes également saisis d'une requête déposée par MM. les Députés Jean-Denis Geinoz et Jean-Louis Romanens demandant d'attribuer à la Commission des finances et de gestion le mandat de faire une enquête concernant les dépassements de crédit de la H189. Il s'agit donc d'une contre-proposition à la requête socialiste. De ce fait, et comme le demandent les deux députés à l'origine de cette requête, je vous propose qu'elle soit traitée en même temps que la requête du

groupe socialiste. Il va de soi qu'il est toujours possible de refuser les deux requêtes.

Etes-vous d'accord avec cette manière de procéder?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le dépôt de cette requête et motion d'ordre démontre une redoutable intelligence politique, que je salue. Si l'instrument est bien déposé, formellement, il subsiste un problème. En soi, il est impossible malheureusement d'utiliser une requête ou une motion d'ordre pour tenter d'opposer un contre-projet à une requête de constitution d'une commission d'enquête. Il ne s'agit pas d'instruments équivalents mais d'instruments qui sont fort différents. La requête de commission d'enquête – comme l'a dit M. le Président – est un outil exceptionnel. La dernière fois que cela a eu lieu dans notre canton, c'était avec l'affaire du garage de la police, il y a plus de quatorze ans. Si vous lisez les articles 182 et suivants de la loi sur le Grand Conseil – il y en a une dizaine – on voit quelles sont les possibilités données à cette commission d'enquête pour enquêter lorsqu'il y a un problème qui dépasse justement l'ordinaire. En choisissant la voie de donner un mandat à la CFG pour régler ce problème, on tente par le biais de la procédure de limiter d'emblée le bras d'action de cette commission d'enquête. Où ces outils sont difficilement compatibles? La preuve qu'ils le sont est donnée à l'article 182, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil. L'institution de la commission d'enquête n'empêche pas le déroulement des autres procédures prévues par la loi pour autant que le travail de la commission d'enquête ne soit pas rendu plus difficile ou impossible. Ainsi, le mandat qui résulte de cette requête déposée par les députés Geinoz et Romanens peut être accepté ou refusé mais il ne doit gêner en rien le débat et le vote sur la constitution de cette commission d'enquête qui a un but tout différent. Les deux peuvent être acceptées. Il n'y a aucune opposition à ce que tel soit le cas. Puisque c'est une question de forme, on parle du prix. Le prix de la commission d'enquête, certes, serait plus important car la Commission des finances et de gestion devrait aussi siéger. Je rappelle que ce prix, pour les chiffres indiqués de 100 000 à 200 000 francs, représente le 0,1% du dépassement. Ensuite et j'en terminerai par là, M. le Conseiller d'Etat Godel a dit tout à l'heure qu'il y avait quatre conseillers d'Etat qui pouvaient être concernés, soit MM. Pierre Aeby, Claude Lässer, Beat Vonlanthen et lui-même. Je dirais que le but justement du groupe socialiste au Grand Conseil n'est pas éventuellement de protéger l'un des siens mais de faire absolument toute la lumière sur cette affaire. Dans ce sens-là, quels que soient les résultats nous ne les craignons pas. Nous proposons donc le rejet de cette procédure-là, que l'on débattre d'abord sur la constitution de la commission d'enquête et ensuite, cet objet aura conservé toute sa valeur, sur la requête et motion d'ordre. Les deux peuvent être acceptées et je dirais même que ce serait un plus car cela démontrerait une volonté claire de faire la lumière à tous les niveaux différents.

Le Président. Etant donné qu'il s'agit d'une requête déposée par MM. les Députés Geinoz et Romanens, comme c'est marqué sur le papier que vous avez reçu,

nous demandons donc que cette requête soit traitée simultanément à la requête du groupe socialiste déposée le 7 mai 2008. Le plus simple est que nous fassions directement un vote puisqu'il y a une opposition et, suite au vote, soit nous les traiterons simultanément soit nous les prendrons les unes après les autres.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). M. le Président, je crois que vous n'avez pas encore clos la discussion sur l'opportunité de traiter en même temps ces deux interventions et j'aimerais abonder dans le sens de ce que vient de développer mon collègue Mauron. Effectivement, cela me paraît un peu léger comme démarche alors que déjà au mois de novembre nous avons discuté des différentes mesures, de questions d'interventions parlementaires pour connaître les enjeux, les tenants et les aboutissants de cette problématique importante. Il y a eu ce dépôt d'une requête pour la création d'une commission d'enquête. Elle a été déposée lors de la session précédente. Afin d'avoir tous les éléments nécessaires à pouvoir prendre une position judicieuse, nous avons reporté ça à cette session-là et, à la dernière seconde, on vient avec ce que j'appelle une motion d'ordre torpille proposer une sorte de contre-proposition à une commission dans le cadre parlementaire. Je trouve que cela n'est pas correct. Nous n'en avons pas discuté dans le cadre de la prise en considération de ces différents éléments au Bureau et je m'oppose également au fait que ces deux interventions soient traitées en même temps.

Le Président. Selon l'article 182 «Procédure d'institution», la demande d'enquête se présente sous la forme d'une requête ou d'une commission permanente du Grand Conseil, donc émanant d'au moins cinq membres ou d'une commission permanente du Grand Conseil. Donc, on va quand même faire le vote concernant ces deux requêtes qui seront traitées simultanément ou pas.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Une dernière remarque, c'est un sujet sensible, nous en sommes tous conscients. Si le Conseil d'Etat, notamment par l'intermédiaire de M. Godel ici présent, a pu se déterminer sur la requête de constitution d'une commission parlementaire, il n'a par exemple pas eu l'occasion lui-même de se déterminer sur cette requête tendant à donner ce mandat à la CFG. Cela est aussi un motif qui parle en faveur de ce que ces deux objets soient traités complètement différemment puisque cet élément, qui est très important pour le suivi du dossier, nous manque.

Le Président. C'est clair que selon la loi sur le Grand Conseil nous sommes saisis de deux requêtes et c'est le Grand Conseil qui doit trancher. Je crois que la loi est claire, c'est comme ça que cela doit être traité. Alors nous allons procéder à un vote et, suite au vote, nous verrons si les deux requêtes sont traitées simultanément ou si nous les prenons séparément. Comme il y a des oppositions, nous passons directement au vote.

– Par 54 voix contre 41 et sans abstention, le Grand Conseil décide de traiter simultanément ces deux requêtes.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Après le dépôt de la requête de constitution d'une Commission parlementaire pour enquêter justement sur les dépassements de cette H189 en mai, plusieurs réactions sont apparues. De la part des personnes directement intéressées d'abord, notamment celle du conseiller d'Etat en charge de cette Direction, il y a eu ni surprise ni étonnement mais peut-être même un soulagement. De la part des autres groupes parlementaires indirectement concernés, je dirais qu'il y a eu une vision commune: la volonté de ne pas en rester là avec une affaire qui secoue autant les finances fribourgeoises. En se posant toutefois la question de savoir si l'instrument parlementaire déposé était le bon. Mais de la part de tous les citoyens que nous rencontrons dans la rue, la réaction fut unanime. Il est exclu qu'un dépassement de 78,5 millions de francs, représentant 30 000 francs de dépassement chaque jour depuis 1997, soit considéré simplement comme un dépassement ordinaire. Le citoyen fribourgeois n'est pas une vache à lait ou un porte-monnaie des-